

Conditions générales de vente

CONDITIONS DE VENTE – CIRCUIT DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE Applicables au 1^{er} janvier 2027

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE : ONDULINE France fabrique et commercialise des solutions de toiture, de bardage et d'étanchéité ainsi que des accessoires.

La société ONDULINE France promeut les produits, les solutions et le savoir-faire français, et s'attache à délivrer une qualité de produits et de services en phase avec les demandes des marchés sur lesquels elle intervient. Ainsi, nos solutions plastique sont fabriquées dans notre usine de Comines (59).

Elle s'appuie sur un réseau d'usines du groupe pour la fabrication des plaques bitume, et pour les produits plastiques.

La société ONDULINE France dispose de deux stocks, situés à Yainville (76) et à Comines (59), qui lui permettent de distribuer tous les produits issus de son catalogue auprès de ses clients. Les équipes logistiques intégrées préparent les commandes, assurent la qualité de service. Les services centraux également basés à Yainville assurent la bonne marche de l'entreprise au quotidien, et sont à la disposition de nos clients pour répondre au plus vite aux demandes.

La société ONDULINE France dispose d'une force de vente spécialisée, et dédiée à ses clients. Ces collaborateurs sont chargés de s'assurer de la formation de nos clients, de la présentation des nouveaux produits, des remises de prix pour toute demande spécifique, et du suivi des opérations commerciales courantes.

La sécurité est au cœur de toutes les démarches de la société ONDULINE France, pour assurer un environnement sain, sécurisé et serein à toutes ses équipes. De même, elle veille à ce que tous les contacts avec ses clients soient effectués dans un climat apaisé, serein et constructif.

Ces présentes conditions de vente sont destinées à tous les clients distributeurs professionnels de matériaux de construction dont les cibles principales sont les entreprises de bâtiment.

APPLICATION : Les présentes Conditions de Vente associées au barème tarifaire, forment les Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) de la société ONDULINE France, au sens de l'article L441-1 titre I du Code du Commerce.

Elles constituent dès lors le socle unique de la négociation commerciale, selon l'article L441-1 titre III du Code du Commerce.

ONDULINE France s'engage à communiquer à tous ses clients les Conditions Générales de Vente au plus tard le 30 octobre de chaque année, et au moins deux mois avant leur date d'application.

Si les clients de la société ONDULINE France établissent des conditions d'achat ou tout autre document tenant lieu, ils s'engagent à les communiquer à la société ONDULINE France au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, et ceci afin de permettre aux deux parties de disposer du temps nécessaire pour mener une négociation équilibrée, sachant par ailleurs que la transmission de ces documents ne pourra remettre cause le rôle des CGV en tant que socle unique de la négociation.

Dans ce cadre, chacune des parties s'engage à répondre positivement à toute demande de rendez-vous dans un délai maximum de 15 (quinze) jours calendaires.

Afin de suivre l'évolution de la négociation, d'en assurer la traçabilité et de formaliser les conditions d'application des accords commerciaux qui seront signés au plus tard le 1^{er} mars, ONDULINE France adressera au client un compte-rendu écrit de chaque étape de la négociation.

Cette négociation devra être menée dans le respect mutuel des intérêts des parties, de manière loyale et de bonne foi, conformément à l'article L 442-1 titre I paragraphe 2 du Code du Commerce, sanctionnant la tentative de soumission à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et les obligations des parties.

Le résultat de la négociation devra être formalisé dans une convention unique conclue au plus tard le 1^{er} mars et qui devra tenir compte du socle unique de la négociation constitué par les présentes CGV et à laquelle elles pourront être annexées.

Dans le cas de groupements fédérant des adhérents indépendants affiliés ou franchisés, (dénommés ci-après de manière générique « Centrale »), les présentes C.G.V seront adressées à la Centrale qui s'engage à les porter à la connaissance de l'ensemble de ses affiliés ou franchisés auxquels elles seront dès lors opposables. En cas de réseau de distribution intégré, les C.G.V. s'appliquent de la même manière à tous les points de vente du réseau.

COMMANDE : Pour être valables, les commandes doivent impérativement préciser les codes produits, les quantités et coloris ainsi que les modalités spécifiques de livraison. ONDULINE France se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque des obligations mentionnées aux présentes CGV et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit. Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par ONDULINE France qui adresse au Client un accusé de réception de

commande mentionnant, à titre indicatif, la date prévue pour le retrait ou la livraison des produits. A compter de cet envoi, la vente sera réputée formée et s'exécutera aux conditions mentionnées dans la commande. Par conséquent, aucune annulation ou modification de la commande acceptée ne sera possible, sauf accord préalable et écrit d'ONDULINE France. Dans ce dernier cas, toute annulation ou modification de commande du client doit être notifiée par écrit dans un délai maximum de 24 heures à compter de son envoi et au plus tard avant la préparation et expédition de la marchandise. Cette modification ou annulation sera effective si nous l'avons expressément acceptée avec envoi d'un accusé de réception de commande (ARC) dans un délai de 48h à compter de sa réception.

En conséquence, passé ce délai, tout refus, partiel ou total de cette commande à la livraison, ou demande de reprise à l'issue de la livraison, ne sera pas accepté. En cas de non-respect de ce dernier point, ONDULINE se réserve le droit de facturer le surcoût logistique engendré (préparation, transport).

PRODUITS : Les produits sont décrits et définis par référence au catalogue général d'ONDULINE France disponible sur simple demande. Toutefois ce catalogue ainsi que les prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et ne sauraient en aucun cas être des documents contractuels et des tolérances mineures sont expressément acceptées par le Client en termes de dimension, grammage ou variation de coloris. En cas de modification et/ou de substitution de produits et/ou de gamme figurant au catalogue, ONDULINE France ne sera pas obligée de substituer ces nouveaux produits pour les commandes du Client en cours de traitement portant sur les anciennes références.

Le Client doit se conformer aux lois, règlements, prescriptions et spécifications en vigueur notamment pour la manutention, le stockage et l'utilisation des produits. Aussi la responsabilité d'ONDULINE France ne saurait être recherchée si le Distributeur et/ou l'utilisateur final ne respectaient pas les réglementations et les préconisations fournies par ONDULINE France.

LIVRAISON (CONDITIONS ET DELAIS) – TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES :

Les frais de port et emballages sont à la charge du Client. Les livraisons s'entendent Franco de port selon les modalités suivantes :

- 1 250 € pour France Métropolitaine (Longueurs inférieures à 6m)

- 3 000 € pour France Métropolitaine (Longueurs supérieures à 6m)

Nous réalisons nos livraisons en France Métropolitaine hors Corse et Monaco selon l'Incoterm CCI 2020 suivant : DAP. Pour toute commande hors de ces conditions, les frais de port seront communiqués sur simple demande.

Toute demande de transport express ou de livraison le samedi et/ ou portant sur un emballage spécifique ne saurait être incluse dans le Franco et sera intégralement à la charge du Client.

La livraison interviendra dans un délai de 15 jours à compter de l'accusé de réception de commande sauf mention contraire expressément mentionnée dans ce document. Nos produits sont livrés portes du camion ouvertes ou débâchées, le déchargement étant de la seule responsabilité de notre client quelle que soit la quantité commandée. Tout autre mode de livraison devra impérativement faire l'objet d'un accord préalable exprès et écrit entre les parties. Les délais de livraison pouvant être indiqués sur l'accusé de réception de commande sont indicatifs et ne lient pas ONDULINE France qui ne saurait se voir imputer des pénalités forfaitaires ou toute autre indemnité par le Client ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande. ONDULINE France s'efforce d'exécuter les commandes dans les conditions mentionnées à l'accusé de réception de commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle tels que, sans que cette liste soit limitative, grève, incendie, perturbation climatique, blocages des moyens de transport et/ou des routes, épidémie, rupture totale ou partielle d'approvisionnement par les fournisseurs, interruption électrique durable, destruction partielle ou totale de l'entreprise, des stocks engendrant l'arrêt total ou partiel de l'activité d'ONDULINE France.

Le retrait des produits par le Client ou leur livraison dans les entrepôts du Client fera l'objet d'une prise de rendez-vous préalable. En cas d'impossibilité de délivrance des produits par ONDULINE France due à un refus ou manquement du Client, les coûts afférents au chargement, au transport (aller/et retour) et à la remise des produits en stock seront à la charge du Client.

En outre, la vente ayant été formée dès la commande, les produits n'ayant pu être livrés seront conservés par ONDULINE France pendant 5 jours, puis remis en stock. ONDULINE France pourra, dans ce cas, demander au Client une indemnité à hauteur du préjudice subi et ce, y compris du manque à gagner d'ONDULINE France résultant du manquement du Client à l'obligation objet de cet alinéa. ONDULINE France et le Client se rapprocheront en ce sens en vue de déterminer, de bonne foi, le montant dudit préjudice.

Le transfert des risques des produits vendus par Onduline France s'effectue à la livraison, lorsque la marchandise est mise à disposition de l'acheteur au lieu convenu, prête à être déchargée, conformément aux règles d'application de l'incoterm DAP.

RETOUR - RECLAMATIONS :

A. RÉCLAMATIONS : Pour rappel, en cas d'avarie sur des marchandises livrées ou de colis manquants, il appartient au Client d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (ci-après « LRAR ») conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, dont une copie sera obligatoirement adressée à ONDULINE France. Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la nature, portant sur les vices apparents et/ou la conformité de produits livrés (colis manquants, erreur de référence, produit abîmés), ne sera acceptée par ONDULINE France que si elle est effectuée selon les conditions précitées et dans un délai maximum de 72h après la date de livraison. Il est également impératif de joindre le formulaire de réclamation complété (disponible sur simple demande auprès du service client), le bon de livraison ainsi que tous les justificatifs nécessaires (ex : photos lors de produits abîmés). Passé ce délai ou en l'absence des documents précités, les produits seront considérés comme acceptés sans réserve. ONDULINE France s'engage à apporter une réponse dans un délai raisonnable. En cas de non-conformité reconnue par ONDULINE France, un avoir sera effectué auprès du client concerné. Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 4 mois après la date de livraison.

B. RETOURS : Aucun retour de produit, quel qu'en soit le motif (notamment aucun retour de produits invendus ou de produits dont la production ou la vente a été arrêtée) ne sera admis sans l'accord préalable et écrit d'ONDULINE France (bon de retour). Les marchandises ayant fait l'objet de réserves pourront être retournées en respectant notre procédure de retour et après accord préalable de ONDULINE France qui émettra un bon de retour. Lors de la reprise, ce document devra être signé par le client et le transporteur. Le non-respect de ces dispositions entraînera le refus des produits retournés. Aucune destruction ou don de cette marchandise ne pourra être opéré sans l'accord de ONDULINE France. Les frais de retour seront à la charge du client sauf en cas d'erreur de la part d'ONDULINE et réserves émises sur les documents de transport et livraison. Tout produit retourné endommagé ne fera pas l'objet d'un avoir auprès du client émetteur (un contrôle est effectué à réception). Conformément aux dispositions de l'article L.442-6, I, 8° du Code de commerce, le client ne saurait procéder au refus ou retour de marchandises ou de déduire d'office du montant de notre facture les pénalités ou rabais correspondant au non-respect. Le maître d'œuvre assurant l'entière responsabilité du dimensionnement d'un chantier, ONDULINE se désengage de toute éventuelle erreur de dimensionnement et ne pourra pas être tenue pour responsable d'une erreur de calepinage.

PENALITES : Afin d'améliorer notre taux de service (calculé global enseigne), nous avons la volonté de nous engager avec nos clients dans une définition de moyens d'actions communes pour atteindre un objectif de taux de service défini conjointement. Nous ne pouvons donc accepter que nous soit fixé par nos clients un objectif de taux de service déterminé unilatéralement et à fortiori de supporter les pénalités associées. De plus, aucune pénalité ne pourra être imputée sans qu'un processus de partage des prévisions de ventes estimées par le client ne soit initié au préalable entre le client et ONDULINE. En cas d'écart significatif entre les prévisions de ventes communiquées par le client et les commandes fermes, les pénalités seront de facto annulées.

De manière générale, les parties veilleront à ce que les pénalités ne puissent pas constituer la soumission ou la tentative de soumission à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties.

Chaque partie qui réclamera une pénalité devra apporter la preuve du fait reproché à l'autre partie, source de cette pénalité. Le client s'engage ainsi à nous communiquer en cas de demande de pénalités, toutes les informations dont il dispose et notamment de façon obligatoire : la période concernée, les dates des livraisons impactées, les numéros de commandes ainsi que le détail qualitatif et quantitatif de la réclamation. Nous étudierons les informations communiquées et procéderons à une étude contradictoire.

Nous rappelons à nos clients que, dans l'hypothèse où notre client estime que des pénalités devraient nous être appliquées, aucune déduction d'office ne peut être réalisée sans que nous ayons pu être en mesure de vérifier la réalité des griefs invoqués par notre client. Nous rappelons que toute déduction unilatérale qui serait opérée par le débiteur entraîne un retard de paiement pour le créancier qui expose le débiteur à des amendes administratives significatives.

Lors d'un retard de livraison d'un camion contenant un regroupement de commandes, le forfait de pénalité étant sur la livraison, il ne pourra être appliqué qu'une seule fois. Notre société requiert un délai de 45 jours calendaires pour analyser et vérifier le bien-fondé des griefs du client. Par ailleurs, afin de limiter les contestations tardives, les droits en matière de pénalités seront prescrits après un an.

En tout état de cause, les pénalités ne sont pas dues :

- En cas de force majeure tel que décrit ci-après.

- Lorsque la commande du client comporte une anomalie concernant les informations suivantes : PCB, code produit, palettisation, adresse de livraison, date de disponibilité des promotions et ayant entraîné un retard dans l'exécution de la commande.

- Lorsque le délai de livraison demandé est inférieur à 10 jours ouvrés (sauf accord explicite préalable entre les 2 parties).

PRIX : Les produits sont facturés d'après le tarif en vigueur le jour de la confirmation de la commande par ONDULINE France. Les prix peuvent être révisés sans préavis, en fonction des impératifs économiques et notamment des hausses des matières premières.

Lorsque le montant d'un avantage financier est déterminé dans les CGV par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires, la base ristournable sera constituée du chiffre d'affaires net de toutes taxes, net d'escompte et net de remises et diminué de toutes sommes retenues par le Client notamment au titre de pénalités. Le paiement par ONDULINE France de toute éventuelle réduction de prix est subordonné à la condition que le Client ait respecté tous ses engagements notamment en termes de paiement des factures échues. Conformément au dispositif d'affichage et de répercussion de l'éco-contribution dans la filière REP PMCB, la part du coût unitaire que ONDULINE supporte pour la gestion des déchets de PCMB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel ONDULINE adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

GARANTIE : Sauf spécification sur la notice jointe au produit à laquelle le Client doit se référer, les produits vendus à destination du consommateur final non professionnel ne bénéficient d'aucune garantie contractuelle en sus de la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

En cas de défectuosité d'un produit due à un vice caché, qu'il soit identifié par le Distributeur ou signalé par un consommateur, il appartiendra dans un bref délai au Distributeur d'apporter à ONDULINE France tous les justificatifs permettant d'identifier le vice du produit et de justifier la date de survenance. En cas de vice caché, la garantie sera limitée au remplacement du produit défectueux par un produit identique ou de gamme équivalente, sans autre indemnité ou pénalité de toute nature. Pour la gamme Onducclair, se référer au certificat de garantie Onducclair.

RESERVE DE PROPRIETE :

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : Les marchandises vendues restent la propriété d'ONDULINE jusqu'au paiement intégral de leur prix et de ses accessoires. Conformément aux modalités de livraison mentionnées ci-dessus, les risques étant transférés au client dès la réception par lui-même ou son subrogé dans ses points de livraison avant déchargement, celui-ci est donc responsable des bonnes conditions de stockage et en particulier doit couvrir pour notre compte et à ses frais, l'assurance des marchandises.

Jusqu'au complet paiement, le Client s'interdit de conférer un nantissement, un gage ou garantie de quelque nature sur les produits vendus sous réserve de propriété. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie ou mesure conservatoire, du fait que les produits sont vendus sous clause de réserve de propriété et à informer ONDULINE France immédiatement de toute mesure de cette nature.

En cas de non-paiement d'une quelconque échéance, la totalité des sommes dues par le client à notre société devient immédiatement exigible de plein droit et sans formalité. Les marchandises en stock chez le client seront réputées afférentes aux factures non réglées. Les marchandises devront être restituées à la première demande écrite, aux frais et risques et périls du client.

Nous pourrions enfin, unilatéralement, après simple mise en demeure de payer, dresser ou faire dresser inventaire de nos produits en possession du client qui consent et s'engage d'ores et déjà à donner libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, et à veiller à ce que l'identification de nos produits y soit toujours possible.

CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT :

A. FACTURATION : Les factures de produits sont payables dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toutefois ONDULINE France pourra de plein droit réduire ce délai de règlement et demander un paiement comptant des produits et/ou exiger la fourniture de garanties (i) en cas de commande d'un montant anormal au regard des achats habituels du Client et/ou des garanties apportées ou (ii) si ONDULINE France a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client notamment en cas de diminution de la cotation par les organismes d'assurance-crédit, en cas de nantissement du fonds de commerce ou de certains éléments au profit de créanciers ou (iii) en cas de cession, location gérance ou encore un changement de contrôle ou de structure de l'entreprise du Client ou de son dirigeant. En cas de refus par le Client du paiement comptant et/ou d'impossibilité de fournir une garantie suffisante, ONDULINE France peut refuser d'honorer les commandes à venir ou celles demeurant en cours de traitement sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Seul l'encaissement effectif par ONDULINE France à l'échéance convenue constitue un paiement et non la remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ou de tout titre créant une obligation de payer. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Jusqu'au 31 août 2027 inclus, les factures sont adressées selon les modalités en vigueur au sein d' Onduline France. À compter du 1er septembre 2027, ou de toute autre date prévue par la réglementation applicable, les factures seront émises et transmises sous format électronique via une plateforme agréée. Les factures électroniques ont la même valeur juridique et probante que les factures sur support papier.

Toutes les déductions d'office et/ou compensations à quel titre que ce soit (notamment en cas de pénalités de toute nature ou créances au titre de prestations de services ou de ristournes prévus au Plan d'affaires annuel) ne pourront être opérées par le Client qu'après accord préalable et écrit ONDULINE France. Toute déduction d'office et/ou compensation non autorisée par ONDULINE France sera assimilée à un défaut de paiement.

Les factures de prestations de services émises par le Client ou la Centrale en application d'un Plan d'affaires annuel seront payées par ONDULINE France après constatation de la réalisation de la prestation.

B. TRAITEMENT D'UN LITIGE FACTURATION : Nous sommes attachés à régler dans les meilleurs délais tout litige de facturation justifié et avéré adressé par nos clients. Nous souhaitons être réactifs pour corriger des données dans nos systèmes de facturation qui seraient erronées.

Dans ce cadre lorsqu'un client nous adresse un litige de facturation pour cause de désaccord entre le prix convenu et le prix facturé ou sur les quantités livrées, cette demande devra obligatoirement être accompagnée des éléments suivants :

- Nos numéros de factures concernées
- Les dates des livraisons impactées
- Les références produit en litige
- Le détail des quantités, le prix tarif HT, la descente tarifaire et le prix net facturé HT attendus par référence produit
- Les coordonnées (Nom, mail, téléphone) de la personne ayant en charge ce litige.

A réception de l'ensemble des éléments demandés, ONDULINE France prendra le temps d'analyser la réclamation et adresser une réponse au client. Si un désaccord subsiste, ces litiges devront être discutés au cours de RDV client/fournisseur.

En cas de demande client incomplète, nous devons mobiliser des ressources pour effectuer les recherches nécessaires et faire une réponse étayée dans les délais fixés pour l'étude contradictoire. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de facturer un coût forfaitaire de 50€ hors taxes (HT) par facture concernée par la réclamation tarifaire. Cette facturation fera l'objet d'un échange au préalable permettant au client de justifier s'il y a lieu des raisons de son incapacité à fournir les éléments demandés. La somme réclamée par le client ne pourra pas faire l'objet d'une déduction sans notre accord écrit. Si la somme réclamée est justifiée et acceptée de manière bilatérale, nous régulariserons par l'émission d'un avoir de la différence entre le prix facturé et le prix convenu.

Si à l'occasion d'une commande, le client indique des dates ou délais de livraisons ou des prix différents de ceux prévus par les conditions générales de vente ou, le cas échéant, dans un contrat écrit nous liant avec le client, nous le notifierons au client dès que nous en aurons connaissance. Par ailleurs, nous aurons le choix :

- Soit d'exécuter la commande aux conditions initialement fixées telles que figurant dans les conditions générales de vente ou, le cas échéant, dans un contrat écrit nous liant avec le client, le client étant alors tenu de respecter ces dispositions et notamment de payer le prix initialement convenu ;
- Soit de refuser d'exécuter la commande tant que le client n'a pas modifié la commande afin que les conditions de celle-ci soient conformes aux conditions initialement fixées telles que figurant dans les conditions générales de vente ou, le cas échéant, dans un contrat écrit nous liant avec le client.

COMPENSATION : Aucune compensation ne peut intervenir entre créances réciproques sauf s'il s'agit d'une compensation légale et que nous en ayons été avertis au moins huit (8) jours avant sa réalisation.

RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT : Tout retard dans le paiement intégral de la facture à la date d'échéance entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre voie d'action :

- l'exigibilité d'une pénalité d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, commençant à courir le lendemain de l'échéance et jusqu'à parfait paiement de la totalité des sommes dues ; et
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € ; et
- l'exigibilité immédiate de toutes les créances non échues.

A défaut de paiement des sommes dues dans les 48 heures après l'envoi d'une mise en demeure adressée en LRAR faisant sommation de payer, ONDULINE France pourra de plein droit, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de ses autres droits, procéder à la résiliation des contrats de vente objet de la (des) facture(s) échues ou dont l'exigibilité est devenue immédiate en raison du retard de paiement ainsi qu'à la reprise des produits correspondant demeurant sa propriété.

Outre les conséquences stipulées ci-avant, dans l'hypothèse où ONDULINE France serait dans l'obligation de procéder au recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues, le Client sera redevable, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 15 % du montant de la créance avec un minimum de 1 500 € outre les dépens et frais de justice.

FORCE MAJEURE : Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche le débiteur d'exécuter son obligation. Notre responsabilité sera ainsi dégagée de plein droit en cas d'événement de force majeure.

De plus, de convention expresse entre les parties, pourront être tenus pour des cas de force majeure, les événements tels qu'incendie, inondation, intempéries exceptionnelles, pandémie, épidémie, avaries, émeutes, guerre, grève totale ou partielle notamment chez nos prestataires. Le cas de force majeure suspend les obligations nées entre nous et notre client pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit de la commande par l'une ou l'autre des parties 8 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiant cette décision.

RESPONSABILITE D'ONDULINE FRANCE ET INDEMNISATION : La responsabilité d'ONDULINE France pour tout fait résultant d'un produit ou de l'exécution d'une commande ne pourra pas excéder le montant payé par le Client au titre du produit ou de la commande. ONDULINE France ne pourra être tenue responsable de toute perte d'exploitation, de chiffres d'affaires, de commande, de résultat, ou quelconque manque à gagner et/ ou de tous préjudices indirects, immatériels ou moraux qui pourraient être invoqués par le Client ou la Centrale ou tout tiers. Aucune pénalité ou indemnité forfaitaire de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par ONDULINE France, sauf accord préalable et écrit de cette dernière. Seul le préjudice éventuellement subi et préalablement démontré par le Client pourra, après accord préalable et écrit d'ONDULINE France, ouvrir droit à réparation. ONDULINE France et le Client se rapprocheront en ce sens en vue de déterminer, de bonne foi, le montant dudit préjudice.

CONTESTATIONS : Toute contestation de la part du Client relative à sa relation commerciale avec ONDULINE France et notamment au titre du paiement de prestations ou d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, devra être formulée **au plus tard dans les douze mois** suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation par le Client ne pourra plus être présentée à l'encontre d'ONDULINE France et sera considérée comme prescrite.

PROPRIETE INTELLECTUELLE : ONDULINE SA, société mère d'ONDULINE France, est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du groupe ONDULINE (ci-après les «DPI») couvrant les produits vendus au Client et en a licencié les droits à ONDULINE France. Le Client s'engage à respecter l'ensemble de ces DPI dont il déclare avoir une parfaite connaissance.

Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des DPI ou de toute autre atteinte ou réclamation de tiers portant sur les DPI, devra en informer sans délai ONDULINE France par e-mail confirmé par LRAR. Il apportera toute la coopération nécessaire à ONDULINE France qui sera seule en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou des mesures à mettre en oeuvre dans le cadre de sa défense et à transiger. L'ensemble des sommes perçues par le groupe ONDULINE dans le cadre de telles actions lui appartiendront exclusivement. Le Client n'est en aucun cas autorisé à accepter des réclamations ou à conclure un quelconque accord lié aux DPI.

DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION : La relation commerciale entre ONDULINE France et le Client est soumise **AU DROIT FRANÇAIS**. Tout litige quel qu'en soit la nature, ayant son origine dans l'application des présentes C.G.V et dans le Plan d'affaires annuel ou tout autre accord particulier, ainsi que dans l'exécution d'une commande de produits ou dans l'exécution d'une prestation de service par le Client et/ou par ONDULINE France au profit du Client ou de la Centrale seront soumis à **LA JURIDICTION DES TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS** nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, même en cas de référé.